

Arrêté n° 5173

**Objet : Arrêté portant
fermeture temporaire de 5
aires permanentes
d'accueil communautaires
des gens du voyage**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale
relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021
portant délégation de certaines attributions au président, et
notamment la gestion d'un service public,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil
et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires
permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés
aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de
la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la
citoyenneté,

VU la circulaire du 10 juillet 2007 INT/D/07/00080/C relative à la
procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des
occupants illicites d'un terrain,

VU l'arrêté 2020-28 du 23/07/2020 portant délégation de fonction
et de signature à M. Jean-Marc AURIAULT,

VU l'article 3 I.5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à sa
compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil,

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement intérieur des aires
d'accueil relatives à une fermeture pour un entretien annuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien annuel
des sites et d'effectuer divers travaux (espaces collectifs et
individuels, réparations diverses) au vu de leur surface et de leur
taux d'occupation durant l'année,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la zone de chantier, en
raison de l'incompatibilité de ces travaux avec l'accueil des gens
du voyage sur les terrains,

CONSIDÉRANT la prise en compte d'une fermeture non simultanée des aires d'accueil pour permettre aux gens du voyage de stationner sur une autre aire durant les fermetures,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'entretien et de maintenance, les aires d'accueil des gens du voyage suivantes seront fermées aux voyageurs, aux usagers et à tout public **temporairement** aux dates ci-après :

- Aire de NAINTRE sise « Champs des Gros Chilloux »,
du lundi 8 juillet 2024 à 12h30 au vendredi 12 juillet 2024 à 14h00

- Aire de CHATELLERAULT, sise « Bellevue de la Massonne » - 25 avenue de Kaya,
du lundi 15 juillet 2024 à 12h30 au vendredi 26 juillet à 14h00 en semi-fermeture soit 30 places disponibles du 15 au 22 juillet 2024 puis 24 places disponibles du 22 au 26 juillet 2024.

- Aire de SCORBE-CLAIRVAUX sise « les Terrasses »,
du lundi 29 juillet 2024 à 12h30 au vendredi 2 août 2024 à 14h00

- Aire de SAINT GENEST D'AMBIERE sise « Sous Vaiton »,
du lundi 5 août 2024 à 12h30 au vendredi 9 août 2024 à 14h00

- Aire de LENCLOITRE sise « L'Essart de Calais »,
du lundi 19 août à 12h30 au vendredi 23 août 2024 à 14h00

Une liste des aires situées à proximité avec les coordonnées du gestionnaire sera affichée sur chaque site.

Le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur le territoire des communes précitées, en dehors des aires aménagées à cet effet.

Toute occupation irrégulière effectuée en violation de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et des dispositions du présent arrêté, entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers une des aires aménagées situées à proximité.

ARTICLE 2 - Il est interdit de s'introduire sur les sites pendant la durée de fermeture temporaire, sauf pour les services et les entreprises missionnées pour l'entretien.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de chaque commune, ainsi que sur chaque site.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen

accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la police nationale, Monsieur le commandant de la gendarmerie territoriale compétent et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtellerault, Monsieur le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, Monsieur le commandant de la Police nationale, Monsieur le commandant de la Gendarmerie territoriale compétent, Messieurs les Maires de Châtellerault, Naintré, Saint-Genest-d'Ambière, Lencloître et Scorbé-Clairvaux.

A Châtellerault, le 16 avril 2024

***Pour Grand Châtellerault,
L'élu en charge des Gens du Voyage***

Jean-Marc AURIAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JMA', written over a horizontal line.

